

A partir du 31 mars, les nouvelles voitures préviendront elles-mêmes les secours en cas d'accident

Ce système devrait permettre de réduire la gravité des blessures dans 15% des accidents

A partir de ce samedi, le système appelé « eCall » sera obligatoire à bord de tous les nouveaux modèles de voitures. Ce système appelle automatiquement les services de secours en cas d'accident et leur indique l'endroit où il s'est produit, ce qui pourrait raccourcir le délai de leur arrivée de 40 à 50% dans certains cas. A terme, on s'attend toutefois à un surplus de 150.000 appels qu'il faudra gérer. Par ailleurs, quelques modifications entreront en vigueur le 1^{er} avril dans le code de la route. Ainsi, les autocars seront autorisés à dépasser en cas de précipitations et leur vitesse maximale sera revue à la hausse, passant de 90 à 100 km/h.

eCall obligatoire dans toutes les nouvelles voitures

A partir du 31 mars, l'eCall sera obligatoire dans tous les nouveaux modèles de voitures vendus en Europe. Ce système permet d'avertir immédiatement les services de secours, soit automatiquement quand les airbags se déclenchent, soit manuellement en poussant sur un bouton. Dans le premier cas, l'eCall envoie directement un message au numéro d'appel d'urgence 112. C'est particulièrement utile lorsque les occupants du véhicule sont inconscients. L'opérateur reçoit certaines informations directement du système, à savoir l'endroit de l'accident (via les coordonnées GPS) et le type de véhicule (via le numéro d'identification du véhicule). Il sait également si le système eCall a été activé automatiquement ou manuellement. En fonction des informations récoltées, l'opérateur du centre d'appel d'urgence déploie les moyens adaptés à la situation. En cas d'activation manuelle, le conducteur entre en contact avec l'opérateur du centre d'appel d'urgence et lui communique des données détaillées sur l'accident.

Le système eCall est le premier dispositif permettant aux voitures de communiquer directement avec l'extérieur. Pour tous les autres systèmes de sécurité, la communication s'établit uniquement entre la voiture et son conducteur. Un système privé est déjà proposé en option par certains constructeurs qui assurent également la gestion des appels via leur call centre.

Jusqu'à 2500 vies sauvées en Europe ?

Selon la Commission européenne, le système eCall pourrait sauver chaque année jusqu'à 2500 vies dans l'UE et réduire sensiblement la gravité des blessures dans 15 % des cas. En effet, les secours pourraient arriver plus rapidement sur les lieux de l'accident, permettant de gagner 40% de temps dans les zones urbaines et 50% dans les zones rurales. Mais il est probable que les effets de l'eCall sur la sécurité routière restent plus limités dans notre pays que dans des pays comme la Finlande ou la Lettonie, par exemple, où les zones isolées sont plus nombreuses. L'institut Vias est néanmoins convaincu des avantages de l'eCall qu'il faut considérer dans un contexte européen global.

Des appels intempestifs à craindre ?

Vu la facilité à laquelle les passagers d'une voiture pourront être mis en contact avec la centrale du 112, une augmentation considérable du nombre d'appels pour un même accident est à craindre. On peut par ailleurs s'attendre à certains appels intempestifs dus à des erreurs de manipulation, à des actes de malveillance ou à des appels automatiques générés par le déclenchement de l'airbag alors que personne n'est blessé.

D'autres personnes encore risquent d'utiliser l'eCall en cas de panne ou de pneu crevé. Bref, à terme, on s'attend à ce que l'introduction du système génère un surplus de 150.000 appels dans notre pays par rapport à aujourd'hui, dont la plupart seront infondés. Il faudra toutefois des années avant que le parc automobile ne soit renouvelé.

Coût du système : 4,5 milliards

Selon la Commission européenne, le coût annuel de mise en place du système est estimé à 4,5 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Union, à répartir entre l'installation du dispositif dans les véhicules, la modernisation des centres de réception des appels d'urgence et la mise à niveau des réseaux de téléphonie mobile. Mais les estimations faites par la Commission européenne indiquent que ce système entrainera une économie annuelle de plus de 26 milliards d'euros sur les coûts engendrés par les accidents et les embouteillages. Le prix de vente des voitures sera toutefois plus élevé de plusieurs centaines d'euros environ.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de l'eCall, l'institut Vias a enregistré une petite vidéo de 2' : <https://bit.ly/2IO9ZnF>.

Modifications dans le code de la route au 1^{er} avril

La vitesse maximale des autocars passe de 90 à 100 km/h

A partir du 1^{er} avril, la vitesse maximale autorisée pour les autocars passera de 90 à 100 km/h sur autoroute. Cette règle s'applique aux autocars dont toutes les places assises sont équipées d'une ceinture de sécurité et qui ont un limiteur de vitesse jusqu'à 100 km/h. Ils doivent en outre être munis d'une plaque de vitesse indiquant « 100 ».

Le fait d'augmenter la vitesse maximale des autocars leur permettra de ne plus rester coincés dans un mur de poids lourds sur la bande de droite. L'autocar fait partie des modes de transport les plus sûrs et le nombre d'accidents est peu élevé : en 2016, seulement 12 accidents de ce type ont été enregistrés et aucun tué n'a été déploré. L'institut Vias n'est pas opposé à cette nouvelle réglementation mais souhaite néanmoins que la situation soit évaluée d'ici quelque temps pour savoir si cette mesure a eu un impact sur la sécurité routière.

Interdiction de dépasser levée pour les autobus et les autocars en cas de pluie

L'interdiction de dépasser en cas de précipitations sur autoroute, route pour automobiles et les voies avec au moins 4 bandes de circulation est désormais levée pour les conducteurs d'autobus et d'autocars. Pour les camions de plus de 7,5 tonnes, l'interdiction de dépassement en cas de précipitations reste d'application.

Véhicules agricoles interdits sur autoroute

Habituellement, les tracteurs et autres véhicules agricoles ne font pas partie du paysage autoroutier. En raison d'une transposition de la réglementation, les véhicules agricoles pouvaient « légalement parlant » atteindre une vitesse de 70 km/h, il a été décidé d'indiquer formellement dans le code de la route que l'accès à l'autoroute leur est explicitement interdit à compter du 1^{er} avril.

Personne de contact

Benoit Godart, porte-parole institut Vias : 0476/24.67.20.



Institut Vias
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411